



**COLAS France –
Territoire Nord-Est**



Rapport

Site de Magny-sur-Tille (21)

ATTES-SECUR



Rapport n°A133889 version A – 13 décembre 2024

Projet suivi par Thomas LUX – 06 23 97 00 91 – thomas.lux@anteagroup.fr



Antea Group
2b rue des Hérons
67960 Entzheim
SIRET : 393 206 735 00622
www.anteagroup.fr

Fiche signalétique

Site de Magny-sur-Tille (21)

ATTES-SECUR

CLIENT	SITE
COLAS France – Territoire Nord-Est	Ancien site SNEL
13 rue du Golf Immeuble Augusta 21 800 QUETIGNY	Parcelle 129 – section OA 21110 MAGNY-SUR-TILLE
Elisabeth PHILIPPE Chargée Prévention Environnement Industrie Tél : 06 69 33 30 59 elisabeth.radenac@COLAS.com	Didier HEBERT Chargé Prévention Environnement Bourgogne – Franche Comté Tél : 06 50 37 89 26 didier.hebert@COLAS.com

RAPPORT D'ANTEA GROUP

Responsable du projet	Thomas LUX
Interlocuteur commercial	Anne-Sophie BACHARD
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation de Strasbourg 03.88.78.90.60 secretariat.strasbourg@anteagroup.fr
Rapport n°	A133889
Version n°	A
Votre commande et date	N°10486624 du 26/06/2024
Projet n°	BOUP240046
Codes prestation selon NF X31-620	ATTES-SECUR

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Thomas LUX	Chef du projet	Décembre 2024	
Relecture	Anne-Sophie BACHARD	Superviseur du projet	Décembre 2024	
Approbation	Yves GUELORGET	Directeur Technique Direction Environnement industriel	Décembre 2024	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	13/12/2024	20	5	Etablissement du rapport

Sommaire

Résumé non technique	6
1. Contexte et objectif de l'étude.....	7
2. Liste des installations faisant l'objet de l'attestation	8
2.1. Localisation des installations.....	8
2.2. Activités concernées.....	9
2.3. Visites sur le site	10
2.4. Liste des documents examinés.....	11
3. Méthodologie générale	13
3.1. Textes de références	13
3.2. Description de la mission	13
4. Références réglementaires.....	14
5. Note de synthèse.....	15
5.1. Eléments à disposition	15
5.2. Déchets.....	16
5.3. Equipements ayant accueilli des produits dangereux.....	16
5.4. Sources radioactives.....	16
5.5. Limitations ou interdictions d'accès.....	16
5.6. Equipements ayant accueilli des liquides ou gaz combustibles ou inflammables	17
5.7. Alimentation en gaz et liquides inflammables	17
5.8. Alimentation en électricité.....	17
5.9. Zones susceptibles de donner lieu à la formation d'atmosphères explosives.....	17
5.10. Equipements sous pression.....	17
5.11. Engins pyrotechniques	17
5.12. Sources potentielles de pollution.....	17
5.13. Diagnostic réalisé	18
5.14. Eventuels transferts de pollution et enjeux associés	19
5.15. Analyse des incertitudes des données présentées ou données manquantes	19
5.15.1. Documents analysés par rapport aux référentiels.....	19
5.15.2. Incertitudes liées aux études de sol	19
5.15.3. Données manquantes	19
6. Avis sur la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité	20

Table des figures

Figure 1 : Localisation du site	8
Figure 2 : Plan parcellaire	9
Figure 3 : Photographie de la barrière GBA à l'entrée du site (13/08/2024)	16
Figure 4 : Localisation des sondages réalisés	18

Table des tableaux

Tableau 1 : Photographie du 14/11/2024 (source : COLAS)	11
Tableau 2 : Codification des prestations selon l'arrêté ministériel du 9 février 2022	13
Tableau 3 : Documents fournis par l'exploitant	15
Tableau 4 : Études de sols	15
Tableau 5 : Gestion des déchets	16
Tableau 6 : Gestion des produits dangereux	16

Table des annexes

Annexe I : Courrier de clarification de situation administrative du 02/10/2024	
Annexe II : CR de visite du site du 30/07/2024	
Annexe III : Accusé d'acceptation de déchets	
Annexe IV : Certificat service sites et sols pollués	
Annexe V : Attestation SECUR	

Résumé non technique

COLAS France – Territoire Nord-Est a missionné Antea Group pour réaliser la prestation ATTES-SECUR préalable à la délivrance d'une « attestation garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité ». Cette prestation vise à attester que les mesures de mise en sécurité d'une installation classée mise à l'arrêt définitif ont bien été mises en œuvre, comme prévu aux articles R. 512-39-1, R. 512-46-25 et R. 512-66-1 du code de l'environnement.

Cette attestation est requise par le service instructeur lorsqu'une ICPE est mise à l'arrêt définitif. Elle est émise lorsque l'ensemble des justificatifs inhérents à la mise en sécurité a pu être recueillis et lorsque les missions de la NFX31-620-2, INFOS et le cas échéant DIAG, ont été réalisées.

Cette mission concerne la cessation d'activité totale du site exploité par COLAS France – Territoire Nord-Est localisé à Magny-sur-Tille (21), et concerne les installations déclarées en 2003, 2004 et 2008 selon les rubriques 2521, 2515 et 2517.

A noter toutefois que l'historique administratif du site remonte à 1988 avec l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers pour le compte de la Société Nouvelle des Entreprises Lahaye (SNEL) (rubriques ICPE soumises à autorisation 183 bis 1^{er}, 217-1 et 153 bis 1). Cette centrale à chaud n'a jamais été installée ; COLAS France – Territoire Nord-Est a adressé dans ce contexte un courrier de clarification de la situation administrative à la Préfecture de la Côte d'Or en date du 02/10/2024 (cf. Annexe I).

Afin d'établir cette attestation, Antea Group, bureau d'études certifié selon les exigences de l'article 3 et des annexes I et V de l'arrêté ministériel du 9 février 2022, pour délivrer des attestations ATTES-SECUR, a analysé l'ensemble des éléments permettant de vérifier que l'exploitant a mis en œuvre les mesures de mise en sécurité de l'ensemble des installations de son site mises à l'arrêt définitif.

Pour ce faire Antea Group a réalisé le contrôle des opérations relatives à la mise en sécurité sur la base d'une analyse documentaire, d'échanges avec l'exploitant, ainsi qu'un contrôle visuel de l'installation concernée et dans la mesure du possible, de l'environnement proche. Antea Group a également réalisé une étude de sols comprenant la prestation INFOS et DIAG de la NFX31-620-2. Cette étude fait l'objet d'un rapport séparé (rapport Antea Group n°A131631/A du 9 décembre 2024).

L'analyse de ces éléments conduit Antea Group à attester que COLAS France – Territoire Nord-Est a mis en œuvre les mesures de mise en sécurité de l'ensemble des installations de son site mises à l'arrêt définitif.

Conformément à la réglementation l'attestation ATTES-SECUR est jointe à l'information de fin de mise en sécurité transmise par l'exploitant au maire ou au président de l'EPCI, au(x) propriétaire(s) des terrains concernés et à l'inspection des installations classées.

1. Contexte et objectif de l'étude

Dans le cadre de la mise en arrêt définitive de l'installation classée d'enrobage à froid, de concassage et stockage de matériaux inertes située à Magny-sur-Tille (21), COLAS France - Territoire Nord-est a missionné Antea Group, pour établir une attestation conforme aux dispositions des articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1.

Cette attestation est requise et à transmettre à l'inspection des installations classées lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement est mise à l'arrêt définitif. Elle garantit que les mesures de mise en sécurité ont bien été mises en œuvre.

Elle concerne la cessation d'activité définitive suivante :

Exploitant	<i>COLAS France – Territoire Nord-est</i>
Régime des installations arrêtées	<i>Déclaration</i>
Références du récépissé de déclaration	<i>Récépissés du 12/08/2004 et 31/03/2008</i>
Adresse du site	<i>Rue de Magny, 21800 Chevigny-Saint-Sauveur</i>

Afin d'établir cette attestation, Antea Group bureau d'études certifié par le LNE, a contrôlé des opérations relatives à la mise en sécurité sur la base d'une analyse documentaire, d'échanges avec l'exploitant, ainsi qu'un contrôle visuel de l'installation concernée et dans la mesure du possible, de l'environnement proche. Il a également vérifié que les éventuels transferts de pollution dont l'installation arrêté est à l'origine vers son environnement proche, et les enjeux exposés à ces transferts, ont été identifiés à l'aide d'une étude des sols.

Antea Group a réalisé, au sein du rapport n° A131631/A de décembre 2024 :

- une étude historique et documentaire, selon la prestation INFOS de la NFX31-620-2 ;
- un diagnostic proportionné aux enjeux, selon la prestation DIAG de la NFX31-620-2.

Ces études établies en 2024, prennent en compte les dernières mises à jour de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et la norme NFX31-620-2 dans sa version de décembre 2021.

Notre analyse n'a pas pour but de refaire les diagnostics, modélisations ou calculs. Par ailleurs, il n'est pas prévu, dans le cadre de cette mission, d'apporter un avis sur les impacts du milieu sur les éléments géotechniques.

Dans le cas où nous ne pouvons établir l'attestation, notre décision est motivée sur le plan technique et dans ce rapport figurent les opérations relatives à la mise en sécurité, investigations et/ou études complémentaires à mettre en œuvre pour pouvoir établir l'attestation.

2. Liste des installations faisant l'objet de l'attestation

2.1. Localisation des installations

Le site des installations concernées par la cessation d'activité est localisé à Magny-sur-Tille (25) (voir figure suivante). Les activités ont successivement été arrêtées entre 2015 et 2024, le site est actuellement en friche. La cessation d'activité n'a pas encore été notifiée.

D'une superficie de 25 000 m², le site est accessible depuis la rue de Magny à Chevigny-Saint-Sauveur. La localisation géographique du site est présentée dans la figure ci-dessous.



Figure 1 : Localisation du site

Les parcelles cadastrales concernées par la présente étude sont la parcelle n°129 section 0A du cadastre de Magny-sur-Tille et la parcelle n°57 section 0F du cadastre de Chevigny-Saint-Sauveur.

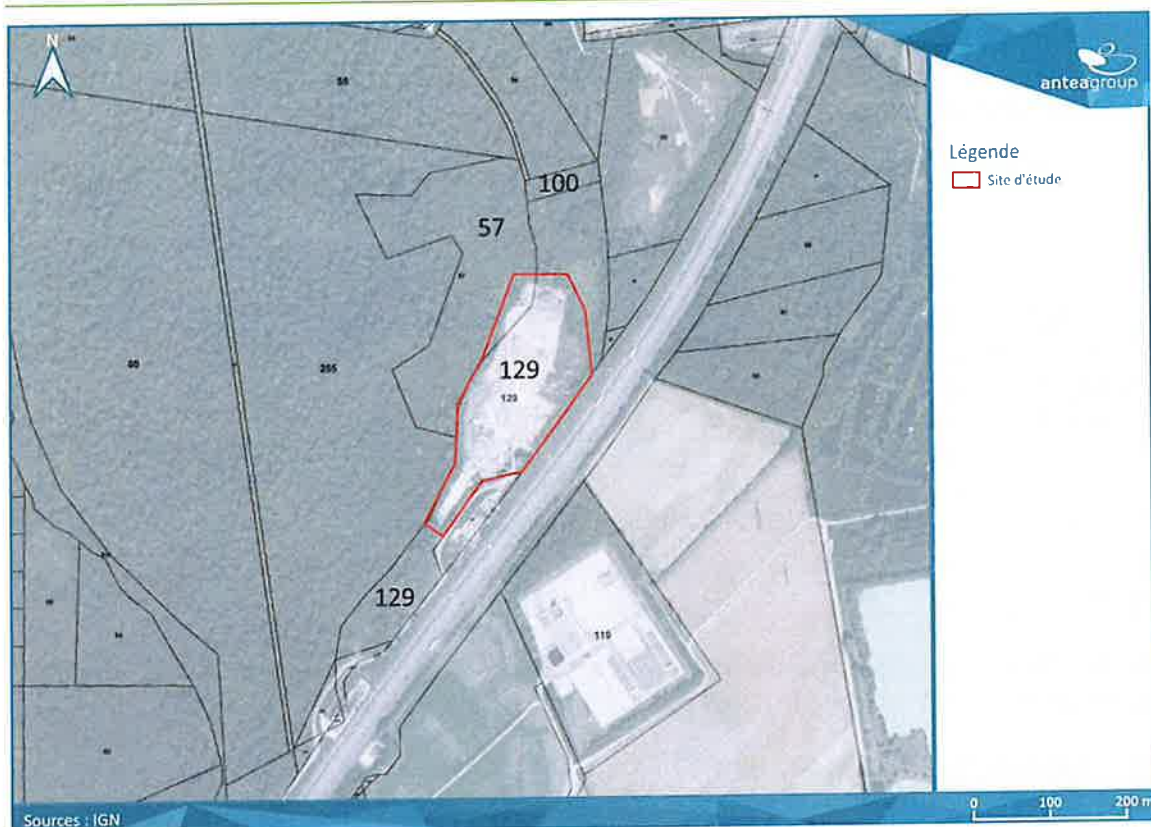


Figure 2 : Plan parcellaire

2.2. Activités concernées

L'installation mise à l'arrêt définitif est soumise à déclaration¹. Il s'agit d'une cessation totale d'activité. Les activités sont déjà à l'arrêt, la cessation d'activité n'a pas encore été notifiée.

Conformément à la réglementation l'exploitant doit une remise en état du site :

- le site étant soumis à déclaration, de manière à ce qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation des installations ;
- tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1, et, le cas échéant, à l'article L. 211-1.

Conformément à la réglementation, lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins 1 mois avant l'arrêt définitif. Pour donner suite au rapport de l'inspection des installations classées du 14/06/2018, le courrier du 24/08/2018 de la Préfecture demande à COLAS de lui transmettre, dans un délai de 1 mois, les dispositions qui seront prises pour interdire l'accès au site et l'identité de la personne chargée de la surveillance de l'exploitation. Ces dispositions ont été indiquées par COLAS dans la lettre du 24/09/2018.

¹ A noter toutefois que l'historique administratif du site remonte à 1988 avec l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers pour le compte de la Société Nouvelle des Entreprises Lahaye (SNEL) (rubriques ICPE soumises à autorisation 183 bis 1^{er}, 217-1 et 153 bis 1). Cette centrale à chaud n'a jamais été installée ; COLAS France – Territoire Nord-Est a adressé dans ce contexte un courrier de clarification de la situation administrative à la Préfecture de la Côte d'Or en date du 02/10/2024 (cf. Annexe I)

Conformément à la réglementation pour une installation soumise à déclaration ICPE, l'exploitant doit une remise en état du site de manière à ce qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

Aucune cessation partielle d'activité n'a été réalisée sur ce site par le passé, à notre connaissance.

Les installations classées soumises à déclaration mises à l'arrêt sont les suivantes :

Dénomination usuelle	Rubrique de la nomenclature	Capacité
Installations de broyage, concassage, criblage de produits minéraux et déchets inertes	2515-1.b	193,5 kW
Transit, regroupement ou tri de produits minéraux et de déchets inertes	2517-2	9800 m ²
Enrobage de bitume de matériaux routiers à froid	2521-2	1000 t/j

D'après l'étude historique, l'activité de centrale d'enrobage à froid a été arrêtée en 2015, l'activité de concassage en 2018 et l'activité de transit de produits minéraux entre 2018 et 2024.

2.3. Visites sur le site

Une première visite de site a été réalisée le 30/07/2024 dans le cadre de l'étude historique et documentaire, puis une seconde visite le 13/08/2024 lors des investigations des sols.

Ces visites ont permis d'échanger avec l'exploitant et le cas échéant de contrôler visuellement l'achèvement final des mesures de mise en sécurité suivantes :

- l'absence de produits dangereux ou de déchets,
- l'absence d'équipements imprégnés,
- la présence de limitations d'accès à l'installation,
- l'absence de sources d'ignition et de poussière en quantité suffisante dans les zones ATEX,
- l'absence d'équipements sous pression maintenus en service.

L'ensemble de l'emprise du site a pu être visité, aucune installation n'était présente sur le site. Le compte-rendu de visite, comprenant un reportage photographique, issu du rapport Antea Group n°A131631 version A du 9 décembre 2024, a été inséré dans le présent rapport en Annexe II.

Ces 2 visites ont permis de constater la présence d'une barrière GBA bloquant l'entrée du site aux véhicules, ainsi qu'une barrière végétale entourant le site. Des tas de gravats ont été observés à l'entrée du site (avant la GBA) et au sud du site. Plusieurs tas de graviers et gravats de quelques m³ sont présents à l'entrée du site avant le GBA ainsi qu'un tas de graviers 0/80mm de recyclé de carrière présent en limite sud-ouest que COLAS a prévu d'enlever dans le cadre de la cessation d'activité.

2.4. Liste des documents examinés

Les documents qui nous ont été communiqués par l'exploitant pour le contrôle de ses opérations de mise en sécurité sont les suivants :

- photographies (ci-après) du 14/11/2024 ;
- accusé d'acceptation de déchets de la société SOCOVAL.

Les photographies prises par COLAS le 14/11/2024 confirment l'enlèvement des tas à l'entrée du site et dans la zone sud.

Tableau 1 : Photographie du 14/11/2024 (source : COLAS)

30/07/2024	14/11/2024
 Entrée du site	 Entrée du site - vue vers le sud
 Entrée du site	 Entrée du site - vue vers le nord



L'accusé d'acceptation de déchets concernant ces tas a également été transmis, indiquant que la société SOCOVAL a évacué 10,02 tonnes de déblais inertes bitume sans goudron le 05/11/2024 par transport routier jusqu'à la plateforme de déchets inertes DIVAL à Dijon. Cet accusé est disponible Annexe III.

3. Méthodologie générale

3.1. Textes de références

La méthodologie appliquée pour la réalisation de la mission répond :

- à l'Annexe V de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2022,
- à la note du 19 avril 2017 et la mise à jour de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 éditée par le Ministère en charge de l'Environnement,
- aux exigences et préconisations des normes NF X31-620, révision de décembre 2021, « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués »,
- aux exigences du référentiel de certification de service, révision n°7 de février 2022, des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués.

3.2. Description de la mission

Antea Group dispose du certificat selon les exigences de l'article 3 et des annexes I et V de l'arrêté ministériel du 9 février 2022, pour délivrer des attestations ATTES-SECUR.

La présente étude entre dans le champ d'application de l'Annexe V de cet arrêté ministériel (cf. tableau ci-dessous) :

Tableau 2 : Codification des prestations selon l'arrêté ministériel du 9 février 2022

Codification	Prestations
ATTES-SECUR	Attestation de mise en œuvre des mesures de sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif

4. Références réglementaires

La réalisation de cette attestation est conforme aux dispositions de l'article L.512-12-1 qui stipule :

Selon les modalités et dans les cas définis par décret en Conseil d'Etat, l'exploitant fait attester de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. (L.512-12-1)

Les modalités et cas de délivrance de cette attestation ont été définis par décret en date du 19 août 2021.

Le livrable de la mission, dont l'objectif est de fournir une attestation sans réserve garantissant que l'exploitant a mis en œuvre les mesures de mise en sécurité de l'ensemble des installations mises à l'arrêt définitif sur son site, comportera (extrait de l'article 81 de l'arrêté ministériel du 9 février 2022) :

- la liste des installations mises à l'arrêt et des parcelles concernées par leur emprise faisant l'objet de l'attestation;
- la liste des documents examinés;
- la présente note de synthèse recensant les éventuelles évolutions entre les dispositions initialement prévues lors de la notification de la cessation d'activité et les opérations de mise en sécurité effectivement réalisées, et, le cas échéant, mettant en perspective les conclusions des différentes études mentionnées à l'article 80 de la présente annexe, y compris sous forme de cartes illustrant les résultats des diagnostics dans les différents milieux;
- l'attestation, selon le modèle prévu à l'article 83 de la présente annexe. Cette attestation est délivrée sans réserve, uniquement si les mesures pour assurer la mise en sécurité ont été mises en œuvre. Seules des observations mineures peuvent être mentionnées dans l'attestation, dans la mesure où leur éventuelle prise en compte ne remet pas en cause la délivrance de l'attestation.

5. Note de synthèse

5.1. Eléments à disposition

Les documents analysés pour réaliser la prestation sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Documents fournis par l'exploitant

Items	Justificatifs	Références
Déchets inertes	Accusé d'acceptation des déchets et photographies du 14/11/2024	DAP 2411DIJ002 N°contrat 0001267660
Equipements ayant accueilli des produits dangereux	CR Visite de site	Rapport Antea Group n°A131631
Limitations ou interdictions d'accès	CR Visite de site	Rapport Antea Group n°A131631
Equipements ayant accueilli des liquides ou gaz combustibles ou inflammables	CR Visite de site	Rapport Antea Group n°A131631
Alimentation en électricité	CR Visite de site	Rapport Antea Group n°A131631

Les études de sols réalisées par Antea Group pour réaliser la prestation sont listées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Études de sols

Documents	Codification selon la NFX31-620-2	Observations	Format	Références
Etude historique et documentaire	INFOS	Etude historique et documentaire Complet Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié	Site de Magny-sur-Tille « Diagnostic environnemental dans le cadre d'une cessation d'activité » 67 pages et 8 annexes	Rapport Antea Group n°A131631/A du 9 décembre 2024
Diagnostic	DIAG	Investigations sur les milieux sols Complet Conforme méthodologie nationale Bureau d'étude certifié		

5.2. Déchets

Les déchets inertes sur site ont été évacués en novembre 2024 par la société SOCOVAL.

Tableau 5 : Gestion des déchets

Equipement concerné/localisation	Justificatifs	Constats effectués
Déchets inertes (gravats avec enrobés)	Accusé d'acceptation de déchets du 05/11/2024	Photographies du 14/11/2024 transmises par COLAS

5.3. Equipements ayant accueilli des produits dangereux

D'après les observations lors de la visite du site, l'ensemble des équipements ont été évacués. D'après l'étude historique, aucune cuve de produits dangereux n'était enterrée.

Tableau 6 : Gestion des produits dangereux

Equipement concerné/localisation	Justificatifs	Constats effectués lors des visites des 30/07 et 13/08/2024
Centrale d'enrobage avec cuve aérienne de fioul, centrale béton		Absence d'infrastructures sur site

5.4. Sources radioactives

Non concerné compte tenu des activités ayant eu lieu sur le site.

5.5. Limitations ou interdictions d'accès

Le seul accès par véhicule au site a été interdit par la mise en place d'une barrière GBA (cf. CR visite de site). Une barrière végétale est présente le long des limites du site.



Figure 3 : Photographie de la barrière GBA à l'entrée du site (13/08/2024)

5.6. Equipements ayant accueilli des liquides ou gaz combustibles ou inflammables

Des équipements accueillait des liquides et gaz inflammables sur l'emprise du site. Ils correspondent aux produits dangereux (cf. § 5.3).

5.7. Alimentation en gaz et liquides inflammables

L'installation a été entièrement démantelée. Le site est en friche et n'accueille plus aucune alimentation en produit combustible ou inflammable.

5.8. Alimentation en électricité

L'installation a été entièrement démantelée. Le site est en friche et n'accueille plus aucune alimentation en électricité.

5.9. Zones susceptibles de donner lieu à la formation d'atmosphères explosives

Non concerné compte tenu de l'installation arrêtée.

5.10. Equipements sous pression

Non concerné compte tenu de l'installation arrêtée.

5.11. Engins pyrotechniques

Non concerné compte tenu de l'installation arrêtée.

5.12. Sources potentielles de pollution

L'étude historique telle que reportée dans le rapport A131631/A du 9 décembre 2024 a mis en évidence les sources potentielles de pollution suivantes sur le périmètre de l'installation :

- Centrale d'enrobage à froid ;
- Centrale à béton ;
- Anciennes infrastructures non déterminées en 2007 ;
- Ancienne décharge en 1987 ;
- Stockage de matériaux et déplacement des infrastructures mobiles ;
- Eventuels remblais historiques ;
- Ancienne carrière LORIN TP classée ICPE (hors site).

La prestation INFOS a préconisé la réalisation d'investigations des sols.

5.13. Diagnostic réalisé

Le diagnostic réalisé au droit de l'installation (rapport Antea Group n°A131631/A du 9 décembre 2024) a permis de caractériser les sources potentielles de pollution identifiées et a consisté en la réalisation de 12 sondages (nommés S1 à S12) à la pelle mécanique à 3 m de profondeur le 13/08/2024. Le plan des investigations est donné ci-après.

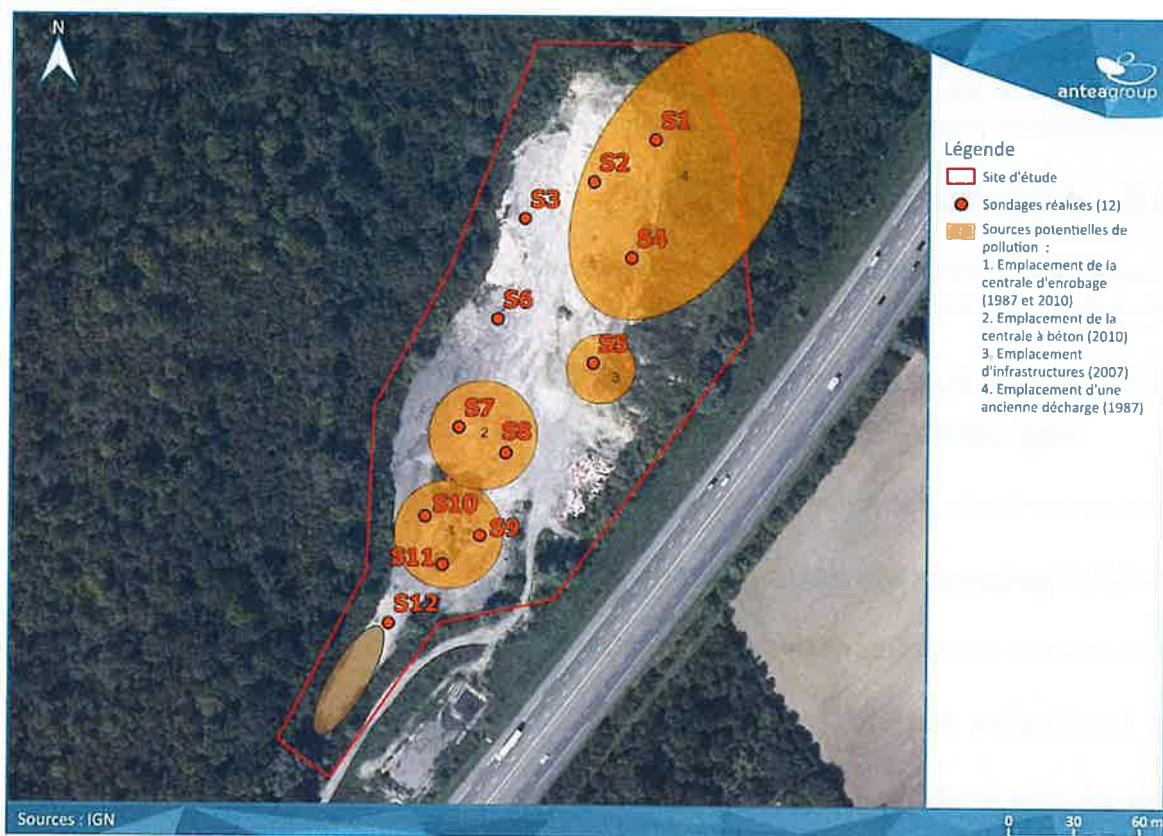


Figure 4 : Localisation des sondages réalisés

Un ou deux échantillons ont été constitués par sondage pour analyse d'un des packs suivants :

- hydrocarbures C5-C40 + HAP + BTEX + COHV + PCB + indice phénol + 12 métaux + cyanures libres + cyanures totaux ;
- pack ISDI + COHV + indice phénol + cyanures totaux sur brut + cyanures totaux sur lixiviat.

Des dépassements du seuil ISDI en hydrocarbures ont été observés en 5 points répartis sur le site globalement entre 0 et 1,5 m de profondeur. Aucun dépassement n'est observé sur ces sondages quand les analyses sont réalisées en dessous de 1,5 m de profondeur et jusqu'à la nappe (environ 3 m de profondeur). Ces hydrocarbures sont composés exclusivement de chaînes carbonées lourdes >C16 et ne sont donc pas volatils.

Quelques traces de métaux dépassant légèrement le fond géochimique sont également détectées.

Ces valeurs localisées et modérées mesurées pour les HCT et les métaux ne constituent pas des sources de pollution concentrée.

5.14. Eventuels transferts de pollution et enjeux associés

Le diagnostic ne révélant aucune source de pollution concentrée, le schéma conceptuel élaboré à l'issue du diagnostic environnemental n'indique aucune voie de transfert pour un usage industriel.

Le site est donc compatible avec un usage comparable à la dernière période d'exploitation. Aucune mesure de surveillance de l'environnement n'est nécessaire.

5.15. Analyse des incertitudes des données présentées ou données manquantes

5.15.1. Documents analysés par rapport aux référentiels

Les informations issues des documents analysés sont jugées suffisantes pour conclure sur la bonne mise en sécurité du site. Compte-tenu de la date d'émission du diagnostic environnemental (décembre 2024), ces études sont conformes à la norme NF X31-620-2 de décembre 2021.

La densité des échantillons et leur représentativité sont jugées satisfaisantes dans les sols : 12 sondages, avec un ou 2 échantillons par sondage ayant fait l'objet d'analyses des HCT C5-C40, HAP, BTEX, COHV, PCB, indice phénol, 12 métaux, cyanures libres, totaux, sur brut ou sur lixiviat, et pack ISDI.

5.15.2. Incertitudes liées aux études de sol

Les sondages de sol ont été réalisés à 3 m de profondeur maximum. Antea Group ne dispose d'aucune donnée sur la qualité des sols au-delà de cette profondeur. Cependant, aucune installation souterraine n'a été identifiée lors de l'étude historique et documentaire, à l'exception d'un réservoir enterré de récupération des eaux de pluie.

5.15.3. Données manquantes

Les données disponibles sont jugées suffisantes.

6. Avis sur la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité

Dans le cadre d'une procédure de cessation d'activité définitive d'une installation classée, COLAS France Territoire Nord-Est a missionné Antea Group pour réaliser la prestation ATTES-SECUR préalable à la délivrance d'une « attestation garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité ». Cette prestation vise à attester que les mesures de mise en sécurité d'une installation classée mise à l'arrêt définitif ont bien été mises en œuvre, comme prévu aux articles R. 512-39-1, R. 512-46-25 et R. 512-66-1 du code de l'environnement.

Cette attestation est requise par le service instructeur lorsqu'une ICPE est mise à l'arrêt définitif. Elle est émise lorsque l'ensemble des justificatifs inhérents à la mise en sécurité a pu être recueillis et lorsque les missions de la NFX31-620-2, INFOS et le cas échéant DIAG, ont été réalisées.

Elle concerne la cessation d'activité définitive suivante :

Exploitant	<i>COLAS France – Territoire Nord-est</i>
Régime des installations arrêtées	<i>Déclaration²</i>
Références du récépissé de déclaration	<i>Récépissés du 12/08/2004 et 31/03/2008</i>
Adresse du site	<i>Rue de Magny, 21800 Chevigny-Saint-Sauveur</i>

Afin d'établir cette attestation Antea Group, bureau d'études certifié par le LNE, a réalisé le contrôle des opérations relatives à la mise en sécurité sur la base d'une analyse documentaire, d'échanges avec l'exploitant, ainsi qu'un contrôle visuel de l'installation concernée et dans la mesure du possible, de l'environnement proche. Antea Group a également réalisé une étude de sols comprenant la prestation INFOS et DIAG de la NFX31-620-2 (rapport Antea Group n°A131631/A du 9 décembre 2024).

L'analyse des documents, présentée dans le présent rapport, conduit Antea Group à attester que COLAS France – Territoire Nord-est a mis en œuvre les mesures de mise en sécurité de l'ensemble des installations de son site mises à l'arrêt définitif.

L'attestation établie par Antea Group selon le modèle de l'Arrêté Ministériel du 9 février 2022 est présentée en Annexe IV.

Conformément à la réglementation l'attestation ATTES-SECUR est jointe à l'information de fin de mise en sécurité transmise par l'exploitant au maire ou au président de l'EPCI et à l'inspection des installations classées.

² A noter toutefois que l'historique administratif du site remonte à 1988 avec l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers pour le compte de la Société Nouvelle des Entreprises Lahaye (SNEL) (rubriques ICPE soumises à autorisation 183 bis 1^{er}, 217-1 et 153 bis 1). Cette centrale à chaud n'a jamais été installée ; COLAS France – Territoire Nord-Est a adressé dans ce contexte un courrier de clarification de la situation administrative à la Préfecture de la Côte d'Or en date du 02/10/2024 (cf. Annexe I)

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/annexes>



ANNEXES

Annexe I : Courrier de clarification de situation administrative du 02/10/2024

Annexe II : CR de visite du site du 30/07/2024

Annexe III : Accusé d'acceptation de déchets

Annexe IV : Certificat service sites et sols pollués

Annexe V : Attestation SECUR

Annexe I : Courrier de clarification de situation administrative du 02/10/2024



WE OPEN THE WAY

ÉTABLISSEMENT CÔTE D'OR

ZI Sud - 10 boulevard Eiffel - BP 58
21602 Longvic cedex
Tél. : 03 80 63 15 80
email : cotedor@colas.com
Siret : 329 338 883 03124

Préfecture de la Côte d'Or
Service des ICPE
53 rue de la Préfecture
21041 DIJON

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Nancy, le 02 octobre 2024

Affaire suivie par Guilaïne CAMY / Didier HEBERT
COLAS TERRITOIRE NORD-EST
44 Boulevard de la Mothe
54008 NANCY Cedex
guilaïne.camy@colas.com
07 62 69 14 06

Nos Réf : DH-38-24-Magny

N° AR : *1A 175 287 5848.1*

Objet : Clarification de la situation administrative de notre site situé sur la commune de Magny sur Tille (poste d'enrobage autorisé en 1988 mais jamais construit ni exploité).

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la cessation d'activité de notre plateforme soumise à déclaration et située sur la commune de Magny sur Tille (référence cadastrale A129), le bureau d'étude en charge de la rédaction de l'ATTES-SECUR a mis en évidence le référencement d'un poste d'enrobage SNEL (ancien établissement de Colas France) sur cette parcelle.

Cependant le poste d'enrobage SNEL autorisé par l'arrêté préfectoral du 28 juin 1988, n'a jamais été construit. Cette autorisation avait été demandée à l'époque pour permettre à notre entreprise de développer ses activités en toute autonomie sur le département de la Côte d'Or. Un changement de stratégie a été décidé peu de temps après l'obtention de l'autorisation lorsque notre société a choisi finalement de privilégier un partenariat avec un acteur local. Décision a donc été prise de ne pas donner suite au projet malgré l'autorisation d'exploiter. L'établissement n'a pas eu à l'époque le réflexe de vous le signaler.

C'est pourquoi par la présente nous souhaitons vous informer de la situation afin de la régulariser et clore l'autorisation pour cette centrale d'enrobés SNEL de Magny sur Tille qui n'a jamais été montée ni exploitée. Vous pourrez le constater sur le reportage photos allant de 1977 à 2002, période à laquelle nous commençons à développer notre activité de plateforme qui sera soumise à déclaration ICPE et pour laquelle nous réalisons actuellement une cessation d'activité.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Directeur Prévention et Environnement
Matthieu ROIG



Reportage photos sur la période de 1977 à 2002.

Source rapport ANTEA : diagnostic environnemental dans le cadre d'une cessation d'activités



Site de Magny sur-Tille (21)
Diagnostic environnemental dans le cadre d'une cessation d'activités

Année	Au droit de la zone d'étude	Aux environs de la zone d'étude	Photographie
1977	A priori 3 plans d'eau sont présents au nord-est du site.	Plusieurs étangs sont visibles à l'est.	
1988	Aucun changement majeur.	Construction de l'autoroute et développement des étangs à l'est.	
1990	Des véhicules ou des petites infrastructures sont visibles au nord-ouest du site.	La construction de l'autoroute est terminée.	

Malgré l'obtention de l'Arrêté préfectoral de 1988 nous pouvons constater qu'en 1990 aucun poste d'enrobage n'est installé sur le site.



Même en 1991 le site n'a pas évolué et aucune construction n'est présente (source géoportail remontée le temps).

Année	Au droit de la zone d'étude	Aux environs de la zone d'étude	Photographie
1999	Le site s'est revégétalisé. Il semble qu'un des plans d'eau au nord est remblayé.	Construction du poste RTE au sud. L'exploitation de la carrière au nord a débuté.	
2002	Plusieurs tas blanchâtres et brunâtres sont visibles sur le site. Il semble que l'activité de stockage de matériaux a démarré. Aucun infrastructure ou machine n'est visible. Plus aucun plan d'eau n'est visible au nord, ils semblent tous remblayés.	Aucun changement majeur.	

A partir de 2003, nous commençons le développement de notre plateforme soumise à déclaration pour les rubriques ICPE 2515, 2517 et 2521-2b et pour laquelle nous réalisons actuellement une cessation d'activité.

2007	L'activité de stockage de matériaux s'est développée, avec présence notamment de matériaux noirs. Des infrastructures type concasseur, centrale, benne ou conteneur sont visibles en limite est.	Aucun changement majeur.	
------	--	--------------------------	--

Annexe II : CR de visite du site du 30/07/2024

Informations générales

Date de visite : 30/07/2024

Auteur : Thomas LUX

Personne accompagnant : Didier HEBERT (Chargé Prévention Environnement)
Michael ANGUELOT (Adjoint d'exploitation)

Documents consultés au stade de la visite : récépissés de 2004 et 2008, courrier d'inspection de 2018, plan du site, caractéristiques de la centrale mobile

Identification du site

Commune : Magny-sur-Tille

Adresse : entrée par la Rue de Magny à Chevigny-Saint-Sauveur

Parcelles cadastrales : n°129 section 0A

Superficie approximative : 25 000 m²

Propriétaire actuel du site : COLAS

Conditions d'accès au site :

Site clôturé : ☐ oui ☒ non, mais présence d'une barrière végétale

Site surveillé : ☐ oui ☒ non

Typologie du site/utilisation actuelle : friche

Populations présentes sur le site :

☒ Aucune présence

☐ Présence occasionnelle

☐ Présence régulière

☐ Travailleurs adultes

☐ Résidents (adultes / enfants) – préciser

☐ Grand public (adultes / enfants)

Piézomètres / puits / mare sur site?

☒ oui, puits de pompage pour fonctionnement de la centrale à environ 2 m de profondeur

☐ non

Jardins potagers / arbres fruitiers sur site ?

☐ oui ☒ non

Activités industrielles pratiquées sur le site (actuelles et passées)

Rejets du site ?

Rejets industriels : ☐ oui ☒ non

FICHE – VISITE DE SITE

Description du site

Bâtiments existants :

Nombre : 0

Dénomination	Configuration : plain-pied ? nb sous-sol ? vide sanitaire ?	Utilisation (préciser : actuelle ou passée)	Présence d'une dalle : oui/non ?	Etat général (mur, toiture, dalle : fissures ?)	Mode de chauffage (fioul ? électrique ? gaz ?) – voir chaudière	Indices de pollution ?

FICHE – VISITE DE SITE

Superstructures / ouvrages / stockages existants : 1

Nom/localisation	Utilisation (préciser : actuelle ou passée)	Type d'ouvrage (enrobé, dalle, pavés, herbe, terre à nu...)	Indices de pollution ?	Observations
Ancien puits	Alimentation de la centrale	Puits avec regard bétonné	Non	-

FICHE – VISITE DE SITE

Espaces extérieurs :

Nom/localisation	Utilisation (préciser : actuelle ou passée)	Type de revêtement (enrobé, dalle, pavés, herbe, terre à nu...)	Indices de pollution ?	Observations
Ensemble de la zone	Stockage enrobés, béton, graviers, matériel de chantier Concasseur mobile	Graviers et bicouche	Non	Quelques restes de déchets Un grand tas sur site et quelques tas à l'entrée du site
Zone sud-ouest	Centrale d'enrobage à froid	Graviers et bicouche	Non	Quelques restes de déchets Un grand tas sur site et quelques tas à l'entrée du site

FICHE – VISITE DE SITE

Environnement du site

Préciser le rayon de voisinage visité : 150 m

Occupation		Oui/Non	Localisation par rapport au site (distance + direction)	Précisions
Agricole		Oui	100 m à l'est	
Forestier		Oui	Limites nord, sud et ouest	
Industriel		Oui	130 m au nord	Ancienne carrière
Commercial		Non		
Établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, parcs et jardins publics)		Non		
Résidentiel	Collectif / Individuel	Non		☐ sous-sol ☐ plain-pied ☐ pas de précision ☐ jardins
Cours d'eau :		Oui	Cf. rapport	Activités récréatives : ☐ oui ☐ non Autres (à préciser) :
Autres (à préciser) :				/

FICHE – VISITE DE SITE

Mesures de mise en sécurité à prendre		
Action		Justifications
Restrictions d'accès au site (clôture...)	Non	
Evacuation du site	Non	
Enlèvement de sources de pollution : déchets, fûts, bidons, ...	Oui	Elimination à prévoir des tas de gravats et graviers présents sur site et à l'entrée du site
Mise en œuvre d'un confinement ou recouvrement des sols à nu	Non	
Démolition de superstructures (bâtiments, réseaux aériens...)	Non	
Comblement de vides	Non	
Vérification de la qualité de l'eau du robinet ou limitation de l'usage sur site	Non	
Vérification de la qualité des sols ou limitation de l'usage sur site (cultures par ex)	Non	
Vérification de la qualité des eaux de surface ou limitation de l'usage sur site	Non	
Vérification de la qualité des eaux souterraines ou limitation de l'usage sur site	Non	

FICHE – VISITE DE SITE

Photographies visite



Entrée du site avec GBA



Tas présents à l'entrée du site (avant GBA)



Tas présents à l'entrée du site (avant GBA)



Limite est



Zone centrale



Zone nord

FICHE – VISITE DE SITE



Alluvions régales sur 20-40 cm



Tas présent au sud du site



Zone du puits

Annexe III : Accusé d'acceptation de déchets

MAGNY S/A

Pour nos conditions générales, voir verso.



SOCOVAL
Route de Savigny le Sec
21380 MARSANNAY LE BOIS
S.A au capital de 511.500 Euros
RCS DIJON 493 673 479
TVA: FR 05493673479 / SYDEREP : FR300758_04HUCF
SIRET : 493 673 479 00025



Accusé d'Acceptation de Déchets

DAP : 2411DIJ002 Casier de déchargement : ENROBE

1 / 1

N° Commande	Date livraison prévue	Client donneur d'ordre
708010037966	05/11/2024	0000002754

Ref Client : 512347

Lieu de provenance des matériaux

COLAS HORS REP DIVAL EXW
21600 - LONGVIC FR
N° contrat : 0001267660

Lieu de déchargement

Pt Exp Dijon Mongeotte (Dival)
Chemin de la Mongeotte
21000 - DIJON
Tel :
Fax :

Client facturé

COL2101 - 0950003809
STE COLAS EST-AGENCE COTE D'OR
59092 - LILLE CEDEX 9
FR



Tare (Tonnes)		16,600	PTC (Tonnes)		26,620	
Poste	Code	Normes et description		Quantité	Unité	Poids net (T)
10	15015114	(R)ESSOURCEO Déblais inertes Bitume sans goudron hors parcelle bâtiment (170302)		10,020	Tonne	10,020

Affréteur Transporteur COLAS EST LONGVIC Véhicule FL249QD / Date heure du départ 05/11/2024 08:42:41 Remarques	Mode de transport Transport routier / EXW Nom et signature du transporteur N° pesée Tare : - N° pesée PTC : 21030	Le client Nom : CHEVREUIL Signature :
---	---	--

Engagés, ensemble, vers la réussite
Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi : 7H30 - 12H / 13H - 17H Le vendredi : 7H30 - 12H / 13H - 16H

Chrono Fenics : 708010037966

Annexe IV : Certificat service sites et sols pollués



CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

ANTEA France

**ZAC du Moulin, 803 boulevard Duhamel du Monceau
FRANCE - 45160 - OLIVET**

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (ATTES-ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'elle a elle-même établies.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (ATTES-SECUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 4 et des annexes I, II, III et VI, pour délivrer des attestations (ATTES-MEMOIRE) garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 5 et des annexes I, II, III et VII, pour délivrer des attestations (ATTES-TRAVAUX) garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 6 et des annexes I et VIII, pour délivrer des attestations (ATTES-EOLIEN) garantissant la mise en œuvre des opérations de démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe



Date de début de validité :
16 octobre 2024

Date de fin de validité :
03 novembre 2029



Pour le Directeur Général

Signature
numérique de
THOMAS
UNTEREINER ID
Date :
2024.10.16
08:04:07 +02'00'

Numéro de certificat 38696 - 1

Renouvelle / Renewes le certificat 38696-0

Responsable du Département Certification de
Produits et Services

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

MTE_SSP-V1-10-2022



ANNEXE AU CERTIFICAT N°38696 rev.1

Etablissement principal :
Etablissement de Marseille

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX	Article 6 ATTES- EOLIEN
ANTEA France Etablissement de Marseille Parc Napollon – Bât. C 400 avenue du Passe-Temps 13400 AUBAGNE N° SIRET 393 206 735 00556	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Gennevilliers 14-30 rue Alexandre Bâtiment C 92230 GENNEVILLIERS N° SIRET 393 206 735 00796	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Rouen Immeuble Hémisphère 120 rue François Jacob ZAC de la Plaine de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE N° SIRET 393 206 735 00846	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Strasbourg Aéroparc 2 Bâtiment Saint Exupéry 2 rue des Hérons 67960 ENTZHEIM N° SIRET 393 206 735 00622	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Nancy 34 rue de Réménauville 54000 NANCY N° SIRET 393 206 735 00903	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Lille Synergie Parc 5 avenue Louis Néel 59260 LEZENNES N° SIRET 393 206 735 00457	X	X	X	X	X

**CERTIFICATION
RÉGLEMENTAIRE**
Attestations prévues par le code
de l'environnement pour les
CESSATIONS D'ACTIVITÉ
et les
SITES ET SOLS POLLUÉS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX	Article 6 ATTES- EOLIEN
ANTEA France Etablissement de Toulouse Immeuble Le Diapason Rue Jean Bart – Bâtiment B 31670 LABEGE N° SIRET 393 206 735 00663	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Bordeaux Le Tertioptôle A3 61 rue Jean Briaud 33700 MERIGNAC N° SIRET 393 206 735 00721	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Nantes Parc de la Rivière – Bât. B 8 boulevard Einstein 44300 NANTES N° SIRET 393 206 735 00614	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Lyon Bâtiment Fireworks 109 rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE N° SIRET 393 206 735 00747	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Montpellier Parc d'Activité de l'Aéroport 180 impasse John Locke 34470 PEROLS N° SIRET 393 206 735 00630	X	X	X	X	X

– FIN DE LISTE –

Annexe V : Attestation SECUR

Identification de l'entreprise certifiée, ou disposant de compétences équivalentes, délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale : Antea France SIRET : 393 206 735 00598 Statut juridique : SAS domicilié : Numéro : 803 Voie : Boulevard Duhamel du Monceau Lieu-Dit : BP : Code postal : 45166 Ville : OLIVET Pays : FRANCE en sa qualité d'entreprise :	
A.1	certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 3 de l'arrêté du 09 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'Environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévues aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement certificat numéro 386696-1 délivré le 16 octobre 2024 , et valable jusqu'au 03 novembre 2029 , par le LNE , organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012 ;

Description du site et de l'installation mise à l'arrêt définitif

A contrôlé la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité des installations mises à l'arrêt définitif exploitées par :

☒ Personne morale ☐ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur

Dénomination ou raison sociale : COLAS France - Territoire Nord-Est

Code APE: 4211 Z (construction de routes et autoroutes)

SIRET : 329 338 883 04429

Régime actuel du site : ☐ Autorisation ☐ Enregistrement ☒ Déclaration

IED : Oui ☐ Non ☒

Obligations en matière de cessation d'activité : Déclaration

Référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, ou de la preuve de dépôt de la déclaration : non applicable

Domicilié à :

Numéro : 44 Voie : Boulevard de la Mothe

Code postal : 5400 Ville : Nancy

Pays : France

Exploitant à (si adresses différentes) :

Parcelle n°129 section 0A 21110 Magny-sur-Tille et

Parcelle n°57 (partielle) section 0F 21800 Chevigny-Saint-Sauveur

Les installations classées mises à l'arrêt suivantes :

Dénomination usuelle	Rubrique de la nomenclature et régime	Capacité autorisée/ enregistrée/déclarée	Date de la mise à l'arrêt
Enrobage de bitume de matériaux routiers à froid	2521-2.b	1 000 t/j	2015
Transit, regroupement ou tri de produits minéraux et de déchets inertes	2517-2	9 800 m ²	Entre 2018 et 2024
Installations de broyage, concassage, criblage de produits minéraux et déchets inertes	2515-1-b	193,5 kW	2018

Occupant les parcelles suivantes :

Code département	Commune	Préfixe de section et feuille	Numéro
21	Magny-sur-Tille	0A	129
21	Chevigny-Saint-Sauveur	0F	57 (partiel)

Représentant une surface totale de : 25 000 m²

Enjeux identifiés au stade de l'étude de vulnérabilité

qui a identifié les enjeux suivants à proximité des installations mises à l'arrêt :

Typologie de logements et distance par rapport au site : absence de logement dans un rayon de 1,5 km
Nature des activités et distance par rapport au site : poste RTE à 250m au sud-est, autoroute en limite est puis zone agricole, zone boisée au nord, sud et ouest,
Dénomination des ICPE tiers et distance par rapport au site : ancienne carrière à 400 m au nord (latéral hydraulique supposé)
Profondeur et nature des eaux souterraines (détailler pour chaque nappe, le cas échéant) : nappe alluviale recensée vers 1 à 2 m/sol avec un sens d'écoulement supposé vers l'est/sud-est
Usages et vulnérabilité des eaux souterraines identifiés : vulnérabilité forte mais sensibilité faible (absence de captage AEP vulnérables)
Usages et vulnérabilité des eaux superficielles identifiés : vulnérabilité moyenne et sensibilité forte (étangs de pêche et de loisirs en aval supposé)
Autres enjeux notables : Présence d'une ZNIEFF type 1 en limite ouest du site
Le cas échéant, référence du rapport de travaux de mise en sécurité : sans objet

Conclusions relatives à la prestation garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité

Atteste, sans réserve, que l'exploitant a mis en œuvre les mesures de mise en sécurité de l'ensemble des installations mises à l'arrêt définitif sur son site, conformément à l'article R. 512-75-1 du code de l'Environnement.
Quantité de produits ou déchets dangereux évacués : sans objet Quantité de produits ou déchets non dangereux évacués : 10,02 tonnes de déblais inertes bitume sans goudron
Principales dispositions de limitation ou d'interdiction des accès mises en œuvre : Mise en place d'une barrière anti-intrusion GBA pour limiter l'accès aux véhicules
Dispositions prises pour supprimer les risques d'incendie et d'explosion : sans objet
En cas mise en place d'une surveillance, substances suivies : sans objet
En cas d'incompatibilités entre les enjeux et la qualité des milieux identifiées préalablement à la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité, nature de ces incompatibilités : sans objet
Éventuels écarts par rapport aux mesures envisagées par l'exploitant au stade de la notification de mise à l'arrêt prévue à l'article R. 512-3-1, R. 512-46-25 ou R. 512-66-1, et justifications le cas échéant : sans objet
Eventuelles observations mineures : sans objet

Nom du signataire de l'attestation : **Yves GUELORGET, Directeur Technique Métier Environnement Industriel**
Le **13/12/2024**, à **Aubagne**

Signature et cachet :




anteagroup
Région Sud
Parc Napollon - Bât C
400, avenue du Passe Temps
13676 AUBAGNE Cedex
T. 33(0)4 42 08 70 70
secretariat.marseille-fr@anteagroup.com
RCS Orléans B 393 206 735



EAU

Évaluation, exploitation, gestion et sécurisation de la ressource en eau, géothermie, eau potable et assainissement, traitement des eaux industrielles, aménagements hydrauliques et restauration écologique



ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Évaluation, gestion et valorisation des sites et sols pollués, dossiers réglementaires, risques industriels, audits et conseils, clés en main et maîtrise d'œuvre de travaux de dépollution, ingénierie de l'air



INFRASTRUCTURES

Géotechnique, fondations et terrassements, ouvrages et structures, déconstruction, désamiantage, déplombage, gestion et valorisation des matériaux et des déchets, aménagements urbains, risques naturels



MESURES ET GESTION DES DONNÉES

Mesures d'eau, de pollution atmosphérique, d'exposition professionnelle, d'air ambiant, d'air intérieur

Modélisation, simulation numérique et spatialisation, systèmes d'information et solutions pour la gestion des données environnementales

Références :



Établissements concernés par les certifications SSP :
Marseille, Gennevilliers, Rouen, Strasbourg, Nancy,
Lille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lyon et Montpellier

Prestation : ATTES-SECUR

Portées
communiquées
sur demande